PUBLIÉ LE 19/12/2025

Décision du 18/12/2025 portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - BIOSIMILAIRES

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

Décide :

Art. 1er – A l'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

Substance active	**Médicament de référence**	**Médicament biologique similaire**
Denosumab	Prolia	Evfraxy Conexxence Rolcya
Aflibercept	Eylea *Les spécialités Eylea 114,3 mg/ml, solution injectable et solution injectable en seringue préremplie n'ont pas de médicament biosimilaire associé.*	Mynzepli Afiveg Vgenfli Eiyzey

Art. 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 18 décembre 2025

Catherine PAUGAM BURTZ
Directrice générale